



# Financer la recherche à la hauteur des enjeux

## EXISTANT

Dans la période 2002-2009, parmi les pays d'Europe comparables à la France, celle-ci est le seul pays dont le ratio DIRD/PIB<sup>(1)</sup> ait une évolution négative depuis 2002 : - 0,01 % (2,21/2,23). La moyenne de cette évolution dans l'Union européenne (UE) est de + 7,8 %.

Par exemple, l'Allemagne avait, en 2009, un ratio de 2,82 %, voisin de celui des États-Unis.

Dans ce cadre de pénurie des crédits de recherche, la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, dite « Pacte pour la Recherche » a complètement modifié le

mode d'attribution des crédits de recherche en les confiant essentiellement à l'ANR, selon le dogme de la « recherche sur projets » censé donner un nouvel élan à la recherche. ●

(1) Dépense Intérieure de Recherche et Développement / Produit Intérieur Brut

## CRITIQUE

L'ANR a induit un nouveau rapport à la recherche, dont les effets nocifs sont déjà manifestes :

- la modification du rapport au temps de la recherche imposée par la méthode des projets, le temps que prend la préparation des réponses aux appels à projets<sup>(1)</sup> (aap), le fait que ces aap favorisent les réponses formatées sur des priorités qui ne sont pas nécessairement celles des chercheurs sont autant d'aspects que nous jugeons contraires à une recherche scientifiquement autonome ;
- l'absence de continuité dans les projets mis en place (faute de financements pérennes ministériels suffisants), au gré des appels à projets, entraîne un véritable gâchis de production de la pensée et de non finalisation de projets innovants ;
- l'ANR n'a pas apporté de moyens supplémentaires à la recherche puisqu'elle

s'est nourrie de la réduction de crédits imposée aux laboratoires ;

- l'explosion du nombre des précaires est un effroyable gâchis humain<sup>(2)</sup> ;
- l'efficacité économique de l'ANR est sérieusement mise en doute (un € ANR coûte en moyenne 3 € aux organismes)<sup>(3)</sup> ;
- l'absence de contrôle a posteriori qui suscite une surenchère de projets dits innovants mais de réalité scientifique souvent contestable, auxquels s'ajoute un manque évident d'experts, révélé par la lecture de rapports faits par certains experts manifestement peu compétents<sup>(4)</sup> ;
- la concentration des financements sur certaines unités de recherche.

Le document « Programmation 2012 » montre une ANR qui ignore totalement les missions d'analyse de la conjoncture

et de la prospective du Comité National du CNRS et qui décrit la recherche fondamentale comme une « compétition ». Nous réaffirmons notre conception de la recherche avant tout comme collaboration, ce que de nombreux exemples peuvent illustrer (la station spatiale internationale, le CERN, le programme intergouvernemental de recherche sur le climat, etc.) : les plus remarquables découvertes ne se font pas sur projets. ●

(1) <http://sauvonslarecherche.fr/spip.php?article1903>

(2) <http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2009/comm-emploi-chercheurs.pdf> confirmé par rapport public annuel 2011 de la Cour des comptes : [www.ccomptes.fr/fr/CC/Sommaire-25.html](http://www.ccomptes.fr/fr/CC/Sommaire-25.html)

(3) Rapport public annuel 2011 de la Cour des comptes : [www.ccomptes.fr/fr/CC/Sommaire-25.html](http://www.ccomptes.fr/fr/CC/Sommaire-25.html)

(4) [http://www.snscs.fr/article.php3?id\\_article=3076](http://www.snscs.fr/article.php3?id_article=3076)

## PROPOSITIONS

Notre analyse montre que l'ANR n'est pas une structure amendable : nous exigeons sa mise en extinction et l'attribution de son financement aux laboratoires et aux équipes sous la forme de crédits de base.

Le financement par crédits de base est le seul qui permette la création de postes de recherche statutaires (fonctionnaires d'Etat) selon un plan pluriannuel, par opposition au recrutement précaire généré par les financements sur projet. Les crédits de base doivent être également abondés par le reversement du

CIR<sup>(1)</sup>, qui sert quasi-uniquement à augmenter la trésorerie d'entreprise sans contrepartie de l'augmentation de l'effort de recherche.

Des financements complémentaires sur appels d'offre peuvent être maintenus, s'ils sont gérés par les établissements ou les organismes, et restent marginaux, en vue de soutenir des projets transversaux ou émergents ; la puissance publique doit pouvoir fixer des priorités scientifiques. En ce qui concerne la répartition des crédits récurrents, nous demandons que soient distingués : les crédits minimaux

de fonctionnement et d'équipement, et les crédits de recherche, c'est-à-dire un montant minimal par chercheur : tout chercheur doit avoir les moyens d'accomplir sa recherche.

L'ensemble doit être pondéré selon les besoins des disciplines et la taille de l'équipe.

Le mode d'attribution de l'enveloppe restante doit faire l'objet d'une réflexion, notamment sur l'évaluation. Dans tous les cas, le mode de répartition doit être déterminé par des critères nationaux. ●

(1) CIR : Crédit Impôt Recherche.